



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3227**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Habitat et logement social - Substitution de l'association Fondation AJD - Maurice Gounon à l'association Majo Logement pour la cession, à titre onéreux, de lots dans un immeuble en copropriété situé 25 rue Marc Antoine Petit - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1280 du 21 novembre 2016

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3227**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Habitat et logement social - Substitution de l'association Fondation AJD - Maurice Gounon à l'association Majo Logement pour la cession, à titre onéreux, de lots dans un immeuble en copropriété situé 25 rue Marc Antoine Petit - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1280 du 21 novembre 2016**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1280 du 21 novembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la cession au prix de 210 000 € de 17 lots lui appartenant dans un immeuble en copropriété sur cour situé 25 rue Marc Antoine Petit à Lyon 2° cadastré AZ 30 à l'association Majo Logement, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Un compromis de vente du 30 septembre et 28 novembre 2016 a été signé entre la Métropole et l'association Majo Logement. Cet accord, conclu sous diverses conditions suspensives non réalisées à l'époque, est aujourd'hui caduque, les délais pour la réitération étant dépassés.

Par ailleurs, l'association Majo Logement étant en cours de fusion-absorption avec l'association Fondation AJD - Maurice Gounon, il est convenu aujourd'hui que la cession aurait lieu directement à l'association Fondation AJD - Maurice Gounon et non plus à l'association Majo Logement.

Cette structure envisage la réalisation d'un programme de 11 logements financés en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et un espace collectif dans l'immeuble cédé. Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré et purgé des recours.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit de 17 lots dans un immeuble en copropriété sur cour situé 25 rue Marc Antoine Petit à Lyon 2° cadastré AZ 30 se répartissant comme suit :

- un appartement situé entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage ainsi que les 76/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 101,
- un entrepôt situé entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage formant les 38/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 102,
- un local à usage d'entrepôt situé entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage ainsi que les 38/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 103,

- une pièce au rez-de-chaussée ainsi que les 38/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 104,
- un local à usage d'entrepôt situé au rez-de-chaussée et la cave n° 5 ainsi que les 38/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 105,
- un local à usage d'entrepôt situé au rez-de-chaussée ainsi que les 38/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 106,
- un appartement au 1^{er} étage et une cave portant le n° 7B ainsi que les 81/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 107,
- un appartement au 1^{er} étage et une cave portant le n° 8B ainsi que les 34/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 108,
- un appartement au 1^{er} étage et une cave portant le n° 9B ainsi que les 63/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 109,
- un appartement au 1^{er} étage et une cave portant le n° 10B ainsi que les 72/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 110,
- un appartement au 2^{ème} étage et une cave portant le n° 11B ainsi que les 115/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 111,
- un appartement au 2^{ème} étage et une cave portant le n° 12B ainsi que les 63/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 112,
- un appartement au 2^{ème} étage et une cave portant le n° 13B ainsi que les 72/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 113,
- un appartement au 3^{ème} étage et une cave portant le n° 14B ainsi que les 69/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 114,
- un appartement au 3^{ème} étage ainsi que les 33/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 115,
- un appartement au 3^{ème} étage et une cave portant le n° 16B ainsi que les 66/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 116,
- un appartement au 3^{ème} étage ainsi que les 66/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 117.

Il est ici précisé que la Métropole possède les 1 000/1 000 du bâtiment B.

Cet immeuble est inscrit en réserve pour logement social au plan local d'urbanisme (PLU) : réserve n° 1 - 100 % de logements aidés prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou Agence nationale de l'habitat (ANAH). Ces biens ont été acquis, par acte des 27 février et 30 octobre 2006 et 28 octobre 2008 pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat (résorption de l'habitat insalubre) et la production de logement social.

III - Condition de la cession

Aux termes du compromis, la Métropole céderait à l'association Fondation AJD - Maurice Gounon l'immeuble dépendant d'un tènement immobilier en copropriété, sur cour, désigné par la lettre B, situé 25 rue Marc Antoine Petit à Lyon 2°, pour un montant de 210 000 €, conformément à l'avis de de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), biens cédés libres de toute location ou occupation.

Dans ces conditions et au vu de cette modification, il convient d'approuver la présente décision modificative portant l'association Fondation AJD - Maurice Gounon acquéreur des biens ci-dessus désignés en lieu et place de l'association Majo Logement.

Les conditions de vente mentionnées dans la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1280 du 21 novembre 2016 demeurent par ailleurs inchangées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la substitution de l'association Fondation AJD - Maurice Gounon à l'association Majo Logement en vue de la cession, à titre onéreux, de 17 lots de copropriété situés 25 rue Marc Antoine Petit à Lyon 2°, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - Les conditions de vente mentionnées dans la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1280 du 21 novembre 2016 demeurent inchangées.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 – Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O4505.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 210 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 135 321,59 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 21321 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P14O2759.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.